

BGer 9C_583/2013 vom 10. Oktober 2013

Bundesgericht, 2013-10-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_583_2013

FR: TF 9C_583/2013 du 10 octobre 2013

IT: TF 9C_583/2013 del 10 ottobre 2013

Erwägungen

E. 1

La cause est radiée du rôle par suite de retrait du recours.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

E. 3

La présente ordonnance est communiquée aux parties, à la Caisse fédérale de compensation, à la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre des assurances sociales, et à l'Office fédéral des assurances sociales.

Lucerne, le 10 octobre 2013

Au nom de la IIe Cour de droit social

du Tribunal fédéral suisse

Le Juge unique: Meyer

La Greffière: Reichen

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.